

A mon sens, rien s'oppose à la création de ce comité et à la refonte projetée de quelques parties de notre règlement. Je ne sache pas, que dans la situation actuelle, le besoin se fasse sentir d'apporter quelque modification au règlement. A mon avis, toutefois, il serait possible d'abrégier le temps consacré à nos délibérations, surtout lorsqu'il s'agit des réponses apportées aux questions des députés. Quelquefois, nous consacrons une heure et même une heure et demie aux réponses apportées aux questions et cela alors que ces réponses échappent à la plupart des députés, auxquels elles ne peuvent réellement être utiles que le lendemain. A mon avis, notre règlement serait susceptible de perfectionnement en ce sens.

D'autre part, j'en suis convaincu, il ne serait guère possible d'obvier, par la modification du règlement, à ce qu'on appelle la perte ou le gaspillage du temps de la Chambre. Au sein d'une assemblée délibérante composée d'au delà de 200 députés, il doit fatalement se produire pareille perte de temps, tant que l'humaine nature demeurera ce qu'elle est; nulle refonte du règlement ne saurait obvier à cet inconvénient. Il faut aussi se rappeler que le Parlement, comme son nom implique, est un lieu consacré aux débats, à la discussion. Il convient de faciliter, dans la mesure légitime, à tout membre de cette Chambre, l'occasion de discuter une question quelconque, quand il croit que l'intérêt public le demande. Il faudrait bien se garder de créer une situation qui rendrait la chose impraticable. En ce qui concerne le fonctionnement du règlement actuel, je ferai observer que la forte somme d'ouvrage expédiée au cours de la session dernière, qui a duré précisément quatre mois, prouve que sous le régime du règlement actuellement en vigueur, la Chambre des communes a fait et peut encore faire sa besogne en un temps raisonnable. Cependant, m'appuyant sur les raisons alléguées et surtout en vue de certaines modifications qu'il convient, à mon avis, d'apporter au règlement, je donne mon adhésion à la proposition du premier ministre.

Ainsi, la Chambre admettra que pas plus loin que le 14 décembre 1909, le premier ministre actuel a admis que les règles en existence étaient absolument suffisantes pour l'exécution des affaires. Il ne s'est pas opposé à la nomination d'un comité provisoire pour étudier une règle particulière relative aux questions, mais d'une façon générale, les règles étaient satisfaisantes. Nous pouvons constater le grand changement qui s'est fait depuis lors dans son esprit.

Je prendrai la liberté, si la Chambre veut bien me le permettre, de faire d'autres citations empruntées à la discussion qui a eu lieu à cette occasion. Il y a plusieurs groupes dans le parti conservateur, et nous avons ici un membre qui représente ce que je pourrais appeler le groupe indépendant du parti. Je regrette qu'il soit absent depuis quelques jours. L'honorable député d'York-sud (M. Maclean) a été membre de la Chambre durant les quatorze années que j'en ai fait partie et il a été un des vail-

M. MARCIL (Bonaventure).

lants députés de son parti. Il a été l'initiateur qui a soutenu un très grand nombre de mesure. Beaucoup de réformes ont été demandées par lui avant que l'heure ne soit venue de les appliquer. Nous qui faisons partie du quatrième pouvoir et qui appartenons à la confraternité des journalistes, nous savons que l'honorable député d'York-sud est un journaliste, un lecteur acharné des journaux et qu'il n'y a pas ici de député mieux renseigné que lui. Il est l'homme particulièrement renseigné sur ce qui se passe dans la grande république voisine et quand des réformes importantes étaient réalisées dans les états de l'union américaine, au sujet des chemins de fer, des téléphones et des utilités publiques acquises par le gouvernement fédéral ou par un Etat, nous étions sûrs d'entendre parler avec la plus grande franchise l'honorable député d'York-sud. Avec les anciens règlements, un député pouvait, à l'appel des ordres du jour, lire de longs extraits des journaux et en tirer des commentaires. Ce fut un des privilèges qui disparut avec les nouveaux règlements, et maintenant nous avons une règle qui permet à un honorable député de proposer l'ajournement de la Chambre pour discuter une question d'importance publique. Après que le premier ministre actuel eût parlé, l'honorable député d'York-sud fut entendu et il donna l'opinion franche et impartiale du parti conservateur. Avec la permission de la Chambre, je lirai ce qu'il a dit:

Ce comité, je l'espère, ne tentera rien qui soit de nature à porter atteinte aux libertés du Parlement et surtout aux libertés des membres de cette Chambre individuellement. Aujourd'hui, aux Etats-Unis nous voyons que la chambre populaire a perdu ses libertés et a passé sous la dénomination d'un "Speaker" ou président qui est connu sous le nom de czar; aussi, cette chambre qui aurait dû servir de modèle au monde entier comme assemblée délibérante a perdu tout prestige et tout pouvoir, ce pouvoir étant passé à une autre assemblée. Je ne désire pas que pareil fait se répète au pays. Nous avons apporté au règlement certaines modifications qui ont facilité l'expédition de notre besogne, je vois d'un bon œil ce résultat, mais je tiens à élever la voix contre toute atteinte qu'on voudrait porter à la liberté de cette Chambre et au droit de la libre discussion. C'est un droit fort important et une fois que nous l'aurons sacrifié, il est fort possible qu'il soit perdu pour nous sans retour. Le parti libéral—c'est là du moins l'enseignement qui se dégage pour moi de l'histoire—le parti libéral, dis-je, s'est toujours constitué le champion des libertés de cette Chambre et jamais ce parti, je l'espère, n'osera porter atteinte à ces libertés.

Telles sont les paroles de l'honorable député d'York-sud qui se vantait de ne pas se soumettre au whip du parti et de ne pas assister aux caucus du parti. Ses électeurs doivent avoir une haute opinion de sa conduite car dans les circonscriptions rurales